



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# PÔLE ANTI-DISCRIMINATIONS

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE VALENCE  
PARQUET DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

[www.pad-drome.org](http://www.pad-drome.org)

Mise à jour le : 02/05/2018

# LA DISCRIMINATION

**La discrimination consiste à opérer une différence de traitement entre des personnes physiques ou morales pour des motifs interdits par la loi** selon les articles 225-1 et 225-2 du code pénal et L.1132-1 du code du travail.

**La discrimination est une infraction** sanctionnée par le code pénal qui prévoit une peine pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45.000 € d'amende.

---

## LES CRITÈRES DISCRIMINATOIRES

- L'origine : appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée : à une ethnie, à une nation, à une prétendue race
  - L'âge
  - L'apparence physique
  - Le sexe
  - Les caractéristiques génétiques
  - La situation de famille
  - Une grossesse
  - Les mœurs
  - L'orientation sexuelle
  - L'identité de genre
  - Le patronyme
  - La capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français
  - Les opinions politiques
  - Les opinions philosophiques
  - Les croyances ou appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une religion déterminée
  - Les activités syndicales
  - L'état de santé
  - Le handicap
  - Une particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique apparente ou connue de son auteur
  - La perte d'autonomie
  - Le lieu de résidence
  - La domiciliation bancaire
-

---

## LES DOMAINES D'APPLICATION

- **Biens et services :**

S'applique aussi bien aux **services publics et privés qu'au logement et à l'éducation**

- **Emploi :**

Concerne le **recrutement, l'accès à un stage et plus généralement l'évolution de carrière** : rémunération, formation, reclassement, affectation, qualification, classification, promotion professionnelle, mutation renouvellement de contrat ou licenciement.

- **Entrave à l'activité économique :**

**Interdiction de rendre plus difficile** l'exercice d'une activité concourant à la production, à la distribution ou à la consommation de richesses.

---

## QUELQUES EXEMPLES

- Inégalité de traitement entre les hommes et les femmes en matière de rémunération
- Préférence donnée, pour la location d'un logement, aux couples mariés par rapport aux concubins, aux couples avec ou sans enfants
- Refus d'embauche ou licenciement d'une femme parce qu'elle est enceinte
- Affectation d'un salarié à des tâches ne le mettant pas en contact avec la clientèle en raison de sa couleur de peau
- Refus d'inscription d'un enfant autiste dans un établissement scolaire privé sous contrat
- Refus d'embaucher une personne en raison de son homosexualité
- Refus d'embauche ou refus d'attribution d'un logement à un non sympathisant à un parti politique
- Refus d'avancement en raison des activités syndicales
- Refus d'accès à un restaurant à une personne en situation de handicap
- Refus d'accès à une discothèque à une personne en raison de son origine ethnique.

## LE POLE ANTI-DISCRIMINATIONS

Il est chargé sous l'autorité du Procureur de la République, sous l'égide d'un magistrat et de deux délégués de dynamiser et renforcer la politique pénale en matière de discriminations.

### QUE FAIRE SI VOUS ÊTES VICTIME D'UNE DISCRIMINATION ?

Vous avez des **éléments** qui vous amènent à penser que c'est un des **critères interdits par la loi** qui vous ont empêché d'accéder aux **mêmes droits ou prestations** qu'autrui dans les **domaines** de l'emploi, des biens et services, de l'éducation ou du logement.

#### VOUS POUVEZ :

**Déposer une plainte** auprès d'un service de police ou de gendarmerie.

**Dénoncer les faits en écrivant** au :

**Procureur de la République de Valence**  
**Pôle Anti-Discriminations, Place du Palais, 26000 Valence**

A l'issue de l'enquête, le Procureur peut engager des poursuites, ou décider de mesures alternatives telle que la médiation pénale, ou de classer le dossier si les charges sont insuffisantes.

**Vous renseigner et vous faire assister dans vos démarches** par des partenaires du Pôle Anti-discriminations :

- Les délégués du Défenseur des Droits de la Drôme
- L'inspection du travail (Unité territoriale de la DIRECCTE 26), la délégation aux droits des femmes et à l'égalité
- Des associations et collectivités : aide aux victimes, droits de l'homme, aide aux handicapés, aux familles, ...
- Consultations gratuites d'avocats au Tribunal de Grande Instance.